



Conseil d'administration

328^e session, Genève, 27 octobre-10 novembre 2016

GB.328/LILS/2/2

Section des questions juridiques et des normes internationales du travail
Segment des normes internationales du travail et des droits de l'homme

LILS

Date: 10 octobre 2016

Original: anglais

DEUXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Initiative sur les normes

Suivi du rapport conjoint des présidents de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations et du Comité de la liberté syndicale

Objet du document

A la lumière de la décision qu'il a prise à sa 326^e session (mars 2016), le Conseil d'administration est invité à prier le Directeur général de préparer et d'organiser des consultations sur la poursuite du renforcement du système de contrôle et à lui présenter, sur cette base, des recommandations spécifiques en vue de leur examen à sa 329^e session (mars 2017) (voir le projet de décision au paragraphe 6).

Objectif stratégique pertinent: Tous les objectifs stratégiques.

Incidences sur le plan des politiques: Elles dépendront du résultat de la discussion du Conseil d'administration.

Incidences juridiques: Elles dépendront du résultat de la discussion du Conseil d'administration.

Incidences financières: Elles dépendront du résultat de la discussion du Conseil d'administration.

Suivi nécessaire: Il dépendra du résultat de la discussion du Conseil d'administration.

Unité auteur: Département des normes internationales du travail (NORMES).

Documents connexes: GB.328/INS/6; GB.326/PV; GB.326/LILS/3/1; GB.323/PV; GB.323/INS/5.

1. A sa 326^e session (mars 2016), dans le cadre de l'initiative sur les normes, le Conseil d'administration était saisi d'un rapport ¹ sur l'interaction, le fonctionnement et l'amélioration possible des différentes procédures de contrôle découlant des articles 22, 23, 24 et 26 de la Constitution de l'OIT et du mécanisme de traitement des plaintes relatives à la liberté syndicale. Ce rapport avait été demandé par le Conseil d'administration, lors de sa 323^e session (mars 2015) ², au président de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR), le juge Abdul Koroma (Sierra Leone), et au président du Comité de la liberté syndicale, le professeur Paul van der Heijden (Pays-Bas). Le rapport conjoint a été présenté au Conseil d'administration à l'issue d'un processus consultatif tripartite intense.
2. La discussion au sein du Conseil d'administration a été l'occasion de confirmer l'engagement pris par les mandants de poursuivre le renforcement du système de contrôle et leur volonté de contribuer à ce processus, notamment en participant à des consultations en vue de formuler des recommandations spécifiques qui seront soumises pour examen au Conseil d'administration. Au cours des débats, les membres du Conseil d'administration ont soulevé des questions très diverses qui pourraient être traitées plus avant dans le cadre des efforts déployés pour apporter d'éventuelles améliorations au système de contrôle. Outre celles touchant spécifiquement au fonctionnement de chaque procédure et organe de contrôle ³, ces questions concernaient notamment l'appropriation du système de contrôle et l'importance qu'il doit revêtir pour les mandants ⁴, la nécessité d'aborder les modalités des diverses procédures de contrôle et leur interaction ⁵, et le besoin de clarté, de transparence et d'efficacité ⁶. Il a été relevé que la profondeur des vues exprimées illustre la complexité de la question à l'examen ⁷.
3. Après avoir examiné le rapport conjoint, le Conseil d'administration a demandé au Directeur général de procéder à des consultations supplémentaires sur les questions qui y étaient soulevées en vue de formuler des recommandations à son intention ⁸.
4. L'objectif d'ensemble de ces consultations est de conforter le consensus tripartite autour d'un système de contrôle efficace et faisant autorité et d'en renforcer l'appropriation par les parties prenantes. Fondé sur l'engagement tripartite qui a été pris de renforcer le système avec la participation active des mandants, ce processus consultatif vise à répondre à l'attente des mandants en aboutissant à des propositions sur le système de contrôle qui soient

¹ Document GB.326/LILS/3/1.

² Document GB.323/PV, paragr. 84 h).

³ Document GB.326/PV paragr. 485 (groupe des travailleurs), 490 (groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)), 496 (représentant du gouvernement de la Turquie) et 497 (représentant du gouvernement de l'Espagne).

⁴ GB.326/PV, paragr. 486 (groupe des employeurs), 485 (groupe des travailleurs) et 494 (représentant du gouvernement du Brésil).

⁵ Document GB.326/PV, paragr. 486 (groupe des employeurs), 490 (PIEM) et 492 (groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)).

⁶ Document GB.326/PV, paragr. 486 (groupe des employeurs), 488 (groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)), 490 (PIEM), 491 (Union européenne et ses Etats membres) et 492 (GASPAC).

⁷ Document GB.326/PV, paragr. 501 (représentant du Directeur général).

⁸ Document GB.326/PV, paragr. 502.

novatrices, ambitieuses, concrètes et tournées vers l'avenir⁹. Il sera guidé par la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008, qui met en exergue la nécessité de s'assurer que les normes remplissent bien leur rôle dans la réalisation des objectifs constitutionnels de l'Organisation¹⁰.

5. A cet effet, un document sera préparé pour le mois de décembre 2016 en vue des consultations qui auront lieu en janvier et février 2017, le but étant d'élaborer des propositions qui seront présentées au Conseil d'administration, pour examen, à sa 329^e session (mars 2017). Ces propositions porteront sur les questions concernant le rapport, y compris celles soulevées par les mandants au cours de la première phase du processus de consultation. Elles prévoient un processus pour permettre aux mandants de s'employer à leur donner suite concrètement et dans les délais, de sorte que le Conseil d'administration puisse procéder à un examen utile de l'initiative sur les normes en mars 2018¹¹.

Projet de décision

6. *Le Conseil d'administration prie le Directeur général de préparer et d'organiser des consultations sur la poursuite du renforcement du système de contrôle et de lui présenter, sur cette base, des recommandations spécifiques en vue de leur examen à sa 329^e session (mars 2017).*

⁹ Document GB.326/PV paragr. 485 (travailleurs), 486 (employeurs) et 489 (groupe de l'Afrique).

¹⁰ L'initiative sur les normes est mentionnée au paragraphe 15.1 de la résolution concernant la manière de faire progresser la justice sociale par le travail décent adoptée par la Conférence en 2016.

¹¹ Document GB.328/INS/6, paragr. 16.